

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 15 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 janvier 2021

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Adjoints, M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, M. SUINOT Nicolas, M. VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDE Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absent/excusé : Mme NASSOY Karine.

Absents représentés : Mme BAGHLANI Zaka représentée par Mme BOITIER Pascale, Mme LORENZI Véronique représentée par M. MARCHANDEAU Christian, Mme RATIER Paola représentée par M. LECOMTE Michel, Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme VERGONJANNE Valérie représenté par M. BLED, Mme TALLIS Marion représenté par M. AUDÉ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BOITIER Pascale.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 Décembre 2020

DELIBERATION N° 2021-01- Budget, situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 Décembre 2020 :	960 903.35 € ,
- Au 13 Janvier 2021 :	723 357.94 €

DELIBERATION N° 2021-002 - Budget communal 2020 - Décision modificative N°5

L'organe délibérant à la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement, pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants, L.5211-36,

VU le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2020,

VU le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives 1 à 4,

VU qu'il convient de corriger des écritures concernant le FNGIR (Article 739221) et de maintenir l'inscription en dépenses de 176 640.00 € (Article 611) relative à l'enlèvement des déchets entreposés illégalement sur le terrain de camping et contrepartie d'une consignation d'un montant équivalent perçu en 2019 en section d'investissement,

Sur proposition de Mme le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

APPROUVE la décision modificative n°5 sur le budget 2020 dont la balance se présente ainsi :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	323.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats prestations services	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-011 Charges à caractère général	323.50 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221 : FNGIR	44.684.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-014 Atténuations de produits	44.684.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 Autres	0.00 €	7.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-66 Charges financières	0.00 €	7.50 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 007.50 €	45 007.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

DELIBERATION N° 2021-003 – Médiathèque - Convention pour un partenariat entre la médiathèque communale et l'EHPAD – Résidence Seniors « Château de Louche ».

Madame Pascale BOITIER indique que la Maison de Retraite du Château de Louche et la responsable de la Médiathèque de la Commune d'Annet-sur-Marne souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre de la politique de la lecture publique, des services et des actions en direction notamment des personnes âgées et /ou à mobilité réduite.

Le rôle de la médiathèque d'Annet est d'aller à la rencontre d'un public étendu et varié. Il est très important de se rapprocher des personnes âgées et des résidents en maison de retraite afin d'apporter une ouverture sur la littérature actuelle et plus généralement la culture.

A cette fin, par le biais de cette convention, la Médiathèque proposera un service de prêt de documents et des animations spécifiques, rencontres avec les autres lecteurs, animations intergénérationnelles.

La Convention d'une durée d'un an à compter de sa signature, fera l'objet d'une évaluation et pourra donner lieu à un avenant.

OUI l'exposé de Madame BOITIER,

VU la Convention de partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de partenariat entre la Médiathèque communale et l'EHPAD-Résidence Seniors « Château de Louche »,

DIT que cette convention d'une durée d'un an fera l'objet d'une évaluation,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-004, Contentieux Urbanisme / Permis de Construire N° 77005 17 00021 du 17 mars 2018, PC MORIN, Tribunal Administratif de Melun, Rendu Compte Décision de Justice,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme rend compte au Conseil Municipal de la décision intervenue le 31 décembre 2020, en réponse à la requête en date du 27 juin 2018 de Monsieur Guillaume GAUTHIER et Madame Laura PRIGENT auprès du Tribunal Administratif de Melun, à l'encontre du permis de construire mentionné ci-dessus délivré par le Maire, sur avis conforme de la Préfète de Seine-et-Marne et pour laquelle le Maire avait été autorisé à défendre en Justice (Délibération N° 2018-48 du 12 septembre 2018), la Commune étant assistée par Maître Steve HERCE, Avocat du cabinet BOIVIN Associés.

Le jugement n'a pas encore été publié à ce jour mais la décision est publiée sur le site : <https://www.telerecours.juradm.fr>

Le dispositif est un rejet de la requête.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision favorable à la Commune.

DELIBERATION N° 2021-005, Voirie, Aménagement élargissement Rue du Moncel, Convention SCI la Croix Gauthier-Commune,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux (Bâtiments et voirie) rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations relatives au projet d'aménagement de la Rue du Moncel, comprenant élargissement, mise en accessibilité des trottoirs, création de stationnements, mise en place de dispositifs de réduction de la vitesse, traitements paysagers s'inscrivant dans une perspective environnementale durable (Replantation d'arbres en alignement et en cépées, déplacement d'un boulo-drome), intégrés dans un contrat d'aménagement régional subventionné : N° 2020-009 du 29 janvier 2020, 2020-024 du 26 février 2020, 2020-085 du 26 octobre 2020 et 2020-101 du 16 décembre 2020.

Il fait également part des réunions de concertation avec les Gérants de la SCI La Croix Gauthier avec également le M. Gilles VAILLANT du Bureau d'études BEC, Maître d'œuvre et d'un Expert Conseil en Paysagement M. Alexandre PERRUSSON de GEO CONCEPT, paysagiste.

Il est convenu que la SCI cédera gratuitement à la Commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie soit environ 2 mètres de large x 250 mètres de long.

En contrepartie, la Commune prend à sa charge l'ensemble des dépenses (Bornage, Acte de cession, ensemble des travaux d'aménagement, clôture, à l'identique de celle de l'Allée de Provence, terrassement, remblaiements, coupes et fournitures des arbres à replanter, déplacement du boulo-drome et divers), étant précisé que le parti de l'aménagement sera concerté et approuvé par la SCI.

Les Cogérants de la SCI ont confirmé par courrier du 5 janvier 2021, leur accord pour l'ensemble de ce projet aux conditions indiquées, calquées sur celles qui avaient été mises en œuvre en 2009, pour l'élargissement de l'Allée de Provence.

APPROUVE les termes du projet de la convention à intervenir et autorise le Maire à la signer, après éventuellement mise au point, ainsi que l'acte de cession à intervenir, dès lors que l'une et l'autre respecte les termes de l'accord entre les parties :

PROJET DE CONVENTION

Entre

➤ *La S.C.I. La Croix Gauthier, représentée par M...,
Habilitée par une décision de l'Assemblée Générale des sociétaires en date duet ci-après
dénommée la S.C.I.*

et

➤ *La Commune d'ANNET-SUR-MARNE, représentée par Mme Stéphanie AUZIAS
Habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2021
et ci-après dénommée la Commune,*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Résidence de la Croix Gauthier cadastrée section A n° 14, est bordée à l'Est par une voie Communale dénommée Rue du Moncel, sur une longueur d'environ 250 mètres et d'une largeur moyenne d'environ 8 mètres.

Cette voie possède sur ses deux rives des trottoirs d'emprise variable, mais sensiblement inférieure à la norme d'accessibilité (1,40 mètre minimum).

La clôture de la résidence au droit de cette voie, est constituée d'une haie d'épineux de plus de 2 mètres de hauteur, avec une partie en discontinuité (végétaux morts) doublée à l'intérieur par un alignement de 40 pins noirs d'Autriche de plus de 60 – 70 ans d'âge, lesquels ont causé plusieurs zones de soulèvement de la chaussée probablement en lien avec leur développement racinaire, et dont l'état sanitaire mérite d'être expertisé.

Par ailleurs, l'offre de stationnement sur cet axe de circulation à double sens est insuffisante et enfin les divers dispositifs de ralentissement mis en place (ralentisseurs, coussins berlinois) ne s'avèrent pas suffisants pour garantir la sécurité des différentes catégories d'usagers.

La Commune a choisi de répondre à l'ensemble des problématiques exposées au titre d'un programme de réfection totale de la Rue du Moncel entre les intersections avec les Rues de Rigaudin et du Général de Gaulle, avec élargissement au droit de la Résidence de la SCI :

Sur la section située entre l'Allée de la Croix Gauthier et le carrefour avec la rue Rigaudin :

- *Le linéaire de clôture, dont l'emplacement est modifié, sera d'environ 34 ml.*
- *La surface de parcelle inscrite actuellement dans le domaine de la SCI de la Croix Gauthier à intégrer au domaine communal dans le cadre du projet, est d'environ 37 m².*

Sur la section située entre l'Allée de la Croix Gauthier et l'Allée de Provence :

- *Le linéaire de clôture, dont l'emplacement est modifié, sera d'environ 245 ml.*
- *La surface de parcelle inscrite actuellement dans le domaine de la SCI de la Croix Gauthier est intégrée au domaine communal dans le cadre du projet, est d'environ 498 m².*

L'ensemble de ces données devront être confirmées et précisées dans le cadre d'un bornage à réaliser par un géomètre expert.

Il est à noter que la section située entre l'Allée de la Croix Gauthier et le démarrage projeté du stationnement latéral sera traitée sans enlèvement des arbres existants dans le domaine de la SCI, compte tenu de l'existence du bâtiment appartenant à la SCI et se situant à proximité de la limite de propriété.

Le projet prévoit de réaménager la totalité de la zone impactée au sein de la Résidence : déplacement d'un boulo-drome, arrachage de la haie, coupe des arbres, terrassement, modelage du terrain, soutènement éventuel, mise en œuvre d'une clôture semblable à celle contiguë de l'Allée de Provence, plantation d'un nombre équivalent d'arbres en alignement ou en cépée, sous l'égide d'un paysagiste et d'un Expert Conseil en Arboriculture dans le cadre d'un projet environnemental durable.

Article 1

La SCI cèdera gratuitement à la Commune une emprise nécessaire à l'élargissement selon plan de bornage à intervenir sur le linéaire défini selon plans projet du Maître d'œuvre provenant de la propriété cadastrée section A N° 14.

Article 2

La Commune réalisera à ses frais les travaux suivants dans l'emprise de la partie cédée :

- *Suppression de la haie existante,*
- *Coupe et enlèvement des arbres situés dans l'emprise de la partie cédée,*
- *Talutage,*
- *Tous travaux de voirie et VRD, selon le plan projet du Maître d'œuvre, la partie adjacente à la nouvelle limite de la SCI étant constituée d'un trottoir accessible de 1,5 mètre d'emprise.*

La Commune réalisera à ses frais les travaux suivants dans l'emprise de la SCI:

- *Edification, dans les règles de l'art, sur la nouvelle limite parcellaire, d'une clôture de 2 m de hauteur en grillage plastifié vert posé sur poteaux métalliques peints en vert à l'identique de celle existant Allée de Provence.*
- *Déplacement du boulo-drome,*
- *Plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalents à ceux supprimés, d'essence, d'âge, de grandeur, à définir, en alignement ou en cépée,*

Article-3,

L'ensemble des aménagements à réaliser sur l'emprise de la SCI, sous l'égide du Maître d'œuvre (Cabinet BEC), du Paysagiste (GEO CONSEIL) et de l'Expert Conseil en Arboriculture Ornementale (PAYSARBRE) se feront en totale concertation avec la SCI et devront recevoir son accord.

Délai de réalisation

Les parties s'accordent sur le fait que la cession, par la S.C.I. à la Commune, interviendra dans un délai de après signature de la présente convention et que la Commune réalisera les travaux au plus dans un délai d'un an après la cession.

Contentieux

Les parties s'accordent sur le fait que les éventuels contentieux concernant la convention seront du ressort du Tribunal d'Instance de LAGNY.

DELIBERATION N° 2021-006 Voirie, Rendu-compte des travaux départementaux de réfection du Pont d'Annet,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rend compte au Conseil Municipal des travaux de réfection entrepris par le Département concernant le Pont d'Annet enjambant la Marne, Route départementale 45.

Systématiquement démoli, puis reconstruit, lors des deux guerres mondiales, ce pont comme ceux de Luzancy et Trilbardou, est un pont routier en poutre, réalisé en béton précontraint (Technique FREYSSINET) réalisé après-guerre (achevé en 1949).

Les mesures d'inspection systématiques se sont renforcées après le drame de l'effondrement du Pont de Gênes en Italie.

L'inspection détaillée diligentée en 2019-2020 a mis en évidence des désordres structurels : fissurations évolutives, dommages sur la précontrainte ayant conduit à diverses restrictions de tonnage (19 tonnes), de circulation (alternat et feux tricolores) et de hauteur (3,10 mètres).

Toutes ces mesures sont sources de contraintes diverses, des transports, des services (déchets ménagers) et aussi pour les Riverains lors des phases de fermeture générale à la circulation.

Les Elus des Communes concernées (Pour Annet, le Maire et le Premier Adjoint) ont participé à diverses réunions d'information avec les Services du Département et un projet de réunion publique a dû être différé pour cause de COVID.

Si le projet d'un nouveau pont dans le cadre de la réalisation de la déviation de Jablines (tout juste amorcée), reste une option non écartée pour l'avenir, le pont actuel restant alors dévolu aux circulations douces, le Département retient résolument l'option de la réhabilitation du Pont avec le calendrier suivant :

- **2021** : Etudes et finalisation du Projet de réhabilitation, lancement de l'appel d'offres des travaux,
- **Automne 2021** : Réalisation de l'étanchéité : **3 semaines de fermeture,**
- **Printemps 2022** : 6 mois de travaux de renforcement,
- **Avril – mai 2022** : Travaux de renforcement **Fermeture totale du pont,**
- **Juin – Juillet 2022** : Travaux de renforcement, **Fermeture du pont uniquement la nuit,**
- **Septembre 2022** : **Réouverture du pont, levée des restrictions actuelles de circulation, tonnage et gabarit.**

Il est précisé que cet ouvrage ancien et réhabilité aura atteint ses capacités maximales et ne sera pas dimensionné pour supporter des contraintes supplémentaires comme une augmentation de trafic ou de passage de transports exceptionnels (plus de 44 tonnes).

Dans le contexte des fermetures totales annoncées de l'ordre de 3 mois et des difficultés à en attendre, pour les riverains, les sportifs et les scolaires et aussi toutes les personnes se rendant à la Base de Loisirs de Jablines-Annet dont l'accès proche du stade, normalement réservé aux piétons et aux services de secours, va être maintenu et verra même sur certaines périodes son usage étendu pour constituer une sortie de la Base, à la demande expresse des Elus d'Annet, le Département accepte de réaliser un parking stabilisé sur la parcelle communale de la Grille, RD 45 face au restaurant le Pacha.

Cette parcelle est destinée à être vendue à ADP dans le cadre de son projet « canalisation Marne », mais restera totalement disponible durant la durée des travaux du pont.

QUESTIONS DIVERSES adressées au Maire par M. Jean-Luc AUDE :

1- J'ai assisté samedi dernier à l'office religieux dans l'église Saint-Germain. La température qui y régnait s'élevait à 10° et les fidèles étaient frigorifiés. La veille, lors des obsèques de Madame Honrado, la température était équivalente.

Sachant que vous êtes informée à l'avance de la date et de l'utilisation de l'église, comment se fait-il que de telles températures subsistent ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour les prochains offices religieux ?

Réponse de Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine et aux travaux.

En application de la loi du 9 décembre 1905 et selon la Jurisprudence du Conseil d'Etat (11 décembre 1928) renforcée par une circulaire du 25 mai 2009 (CF ci-après) les dépenses de chauffage ne peuvent être prises en charge par les Communes, propriétaires des églises, que si elles contribuent à la conservation de l'édifice :

« S'agissant des dépenses électriques (...) celles-ci peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées par la conservation de l'édifice et des objets la garnissant, soit par la sécurité des visiteurs. La même analyse peut être appliquée aux dépenses d'installation de chauffage dès que le chauffage participe à la conservation de l'édifice. En revanche, les dépenses de combustibles engagées pour l'usage de l'édifice à des fins culturelles (cérémonies, réunions pastorales...) sont à la charge de l'affectataire ».

En vertu de ce principe, avant que l'église qui menaçait ruine ne soit réhabilitée en totalité par la Commune (décennie 1990), l'édifice était chauffé aux frais de l'Affectataire, par des appareils radiants à gaz autonomes, pouvant s'avérer dangereux pour les personnes (émission d'oxyde de carbone) et la construction (production de vapeur d'eau).

En considération de ce qui précède la Commune a intégré dans le sol un plancher chauffant rayonnant géré par un système domotique (GTB) le dispositif étant complété par une ventilation à air chauffé destinée à purger le bâtiment de son humidité provenant des remontées capillaires murales.

A l'évidence ce système est défaillant, malgré les interventions constantes des services communaux, c'est pourquoi, sous l'égide du Maire et du Premier Adjoint délégué, la Commune a engagé depuis plusieurs semaines une étude pour pallier les dysfonctionnements constatés.

Des devis » clés en main » (supérieurs à 90.000 € HT pour l'ensemble des bâtiments relevant de la GTB (8 sites) ont été proposés, comprenant le renouvellement total de la domotique.

Pour l'église, le système de chauffage par plancher rayonnant sera conservé, mais il y sera adjoint des cassettes électriques rayonnantes (en plafond), avec commandes à durée temporisée, notamment dans la nef et la chapelle de la Vierge (catéchisme).

Etant enfin précisé que les églises ne sauraient être chauffées de façon permanente à l'instar des lieux d'habitation et à des températures de confort du même ordre, le projet d'ensemble, compris l'obtention de subvention au titre des CEE (certificats d'économie d'énergie) fera en son temps l'objet des communications appropriées au Conseil Municipal.

2- D'après des informations que nous avons eues concernant l'Île de Loisirs, il apparaîtrait que son accès dès 2021 ne serait plus gratuit pour les Annetois avec la carte d'accès disponible en mairie.

Pouvez-vous nous donner les dernières informations à ce sujet ?

Réponse de Monsieur MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint, Président du GIJA (Groupement intercommunal de Jablines-Annet)

J'ignore qui propage de telles informations qui s'avèrent être des fausses nouvelles.

Etant rappelé que le Passeport réservé autrefois aux seuls Habitants des 12 Communes du GIJA a été étendu lors de la précédente mandature aux Habitants de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, laquelle prenait à sa charge le timbre d'accès de 5 €, et qu'en 2020, cette gratuité a été élargie aux Communes du GIJA –hors Marne et Gondoire-,

A ma proposition, lors du vote du Débat d'orientation budgétaire 2021, le GIJA a reconduit cette mesure pour 2021, au titre d'une convention financière entre le GIJA et le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet).

3- Nous avons appris, comme l'ensemble des Annetois, par la distribution du bulletin d'informations, que le CCAS organisait une galette des rois le 28 janvier. Nous déplorons que notre représentant au CCAS n'ait pas été informé en amont de cette initiative.

Nous trouvons cette décision d'organiser une galette, dans les conditions sanitaires actuelles qui ne cessent de se dégrader, totalement irresponsable. Le public visé est un public particulièrement vulnérable, les participants vont se côtoyer sans masque et les gestes barrières ne pourront pas être respectés.

Comptez-vous malgré tout maintenir cette manifestation ?

Réponse du Maire :

En ma qualité de Présidente du CCAS, j'ai pris la décision d'organiser une galette des rois pour nos aînés qui n'ont pas bénéficié de repas de fin d'année. Au moment de l'impression des flyers, les conditions sanitaires le permettaient. Il a d'ailleurs bien été précisé sur ces flyers que cette action ne serait **réalisée que sous réserve des conditions sanitaires**. Cette pandémie particulièrement évolutive – vous en conviendrez – nécessite de privilégier la santé des habitants. Ce n'est donc pas de gaité de cœur que nous sommes régulièrement amenés à remettre en cause les actions prévues ainsi que le calendrier des animations.

4- Le Gouvernement a lancé la campagne de vaccination contre la COVID-19 qui, après un démarrage douloureux et laborieux, commence à trouver son rythme de croisière.

Pouvez-vous nous dire si des mesures particulières sont prises pour les habitants au niveau de la commune ?

Je rappelle à cet effet que nous avons la chance d'avoir un médecin au Conseil Municipal et qu'il se tient à votre disposition pour vous aider durant cette campagne.

Réponse du Maire :

La crise sanitaire que nous traversons actuellement est inédite et nous ne pouvons que nous réjouir de la mise au point en un temps record des différents vaccins.

Je rappelle que la stratégie gouvernementale vise actuellement à vacciner-**en priorité**-nos aînés, ainsi que les professionnels de santé, et que la logistique liée à la distribution des vaccins est particulièrement complexe, et ne saurait être traitée avec démagogie et amateurisme.

En responsabilité, mon équipe et moi-même sommes particulièrement attentifs à l'évolution de la situation, et le moment venu, nous viendrons bien évidemment en appui de la campagne vaccinale **TOUT** en sollicitant l'ensemble des professionnels de santé de la commune. Nous ne manquerons pas de nous positionner en tant que partenaires des Services de l'Etat et de la Région, comme nous l'avons déjà fait pour les masques ou en matière de dépistage.

A ce titre, je rappelle qu'en partenariat notamment avec la Région Ile-de-France et la Croix Rouge, une campagne de dépistage est **organisée le samedi 16 janvier 2021 au Centre culturel - de 10h00 à 13h00, puis de 14h00 à 17h00**. Nous avons été prévenus hier, que les résultats ne seraient pas donnés en 20 minutes mais en 24 heures.

Je tiens à remercier les partenaires institutionnels et associatifs, les élus, les bénévoles ainsi que les agents de la commune qui sont mobilisés dans cette campagne de dépistage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 28

Le 18 Janvier 2021,
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

